

Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2022: «Pour un examen des irrégularités commises par le comité du Centre de la photographie».

A. Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 29 mars 2022. Elle a été traitée en commission le 4 avril, les 9 et 30 mai 2022 sous la présidence de M. Valentin Dujoux. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Alicia Nguyen que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 4 avril 2022

Audition de M. Daniel Künzi et de M^{me} Barbara Fedier, pétitionnaires

M. Künzi introduit sa pétition en lisant la lettre signée par Charles Pictet, président du Centre de la photographie. Il indique que c'est la première fois qu'on lui signifie une exclusion en ces termes. Il était stupéfait, et a consulté le règlement de cette association, dont un article permet d'exclure n'importe quel membre pour n'importe quelle raison. Il ajoute que la raison ne lui a pas été communiquée. Il explique qu'une AG est devenue tumultueuse lorsqu'il a été demandé un retour, du moins temporaire, de l'ancien directeur et fondateur du Centre, M. Joerg Bader. Un vote de confiance a été ensuite demandé à l'égard du comité, qui ne voulait ni démissionner ni voter. Il ajoute que lors de l'AG, ils ont voté à titre indicatif pour la démission du comité. Le vote a rassemblé 28 voix pour, 8 voix contre. Ils n'ont pas reçu les comptes ni vu le budget. Une semaine plus tard, tous ceux ayant demandé le retour de M. Bader ont été exclus.

M^{me} Fedier explique être membre depuis une vingtaine d'années, et avoir fait partie du comité pendant cinq ans. Elle indique qu'elle et d'autres membres avaient été choqués de la façon dont M. Bader a été brusquement exclu et remplacé par une nouvelle directrice. C'est pourquoi les membres, presque à l'unanimité, ont souhaité discuter de ce sujet. Elle ajoute qu'une AG extraordinaire a été mise en place suite à l'exclusion des anciens membres, mais ne sait pas qui était présent.

M. Künzi devine que le Centre n'est plus qu'une coquille vide, à moins que de nouveaux membres n'aient adhéré en abondance.

Une commissaire demande pourquoi ils ont formulé une pétition.

M. Künzi explique que M. Kanaan n'a pas souhaité se mêler des affaires internes d'une association. La commission des arts et de la culture (CARTS) ne pouvant pas s'autosaisir, elle lui a suggéré d'adresser une pétition au Conseil municipal.

La même commissaire demande s'ils ont demandé à la Cour des comptes de se pencher sur le Centre de la photographie.

M. Künzi répond par la négative, celle-ci étant en général très occupée.

Un commissaire affirme avoir lu le procès-verbal de la CARTS où les pétitionnaires ont été auditionnés. Il se rappelle qu'ils ont demandé la démission du comité, et souhaite savoir s'il y a eu des candidats ce soir-là, et suffisamment de membres pour former un nouveau comité. Il se rappelle aussi qu'ils évoquent des aspects RH sur le remplacement de l'ancien directeur, et demande si ce dernier a activé la justice des prudhommes. Il résume qu'ils pourraient s'adresser à la justice civile, les prudhommes pour les questions de RH et la Cour des comptes pour la surveillance générale des associations subventionnées. Il se sent limité en tant que commissaire. Il rappelle qu'ils sont ici dans une instance politique, et il souhaiterait savoir ce qui est politique dans cette situation afin de permettre à la commission d'agir.

M. Künzi indique qu'un avocat est nécessaire lors d'une plainte. Concernant le comité, il n'était pas possible d'en élire un nouveau sur-le-champ. Le statut exige qu'une demande soit faite un mois avant. Il sait que M. Bader quant à lui s'est adressé aux prudhommes, mais il indique ne pas connaître le jugement. Il rappelle que leurs griefs ne portent pas sur une mauvaise gestion financière du Centre, ce qui explique qu'ils n'ont pas actionné la Cour des comptes. Le problème ici est la prise d'une décision de direction artistique sans l'avis des membres.

Le même commissaire relève ne pas avoir saisi l'enjeu politique.

M. Künzi répond qu'il ne sait pas, les futurs projets ne leur ayant pas été présentés. Il indique qu'il ne s'agissait pas d'un projet d'intention, n'étant pas en possession informations sur le budget des expositions pour les quatre prochaines années.

Une commissaire demande s'ils ont demandé une conciliation avec le Centre.

M^{me} Fedier a demandé deux fois des explications par écrit. Elle n'a reçu aucune réponse.

La même commissaire demande ce qu'ils attendent de la commission.

M. Künzi indique qu'il a envoyé deux lettres afin d'avoir une explication, restées sans réponse, contester la décision et enclencher une voie de recours. Il remarque que la Ville accorde des subventions à une association dont la politique interne est douteuse, ce qui pourrait engendrer des dérapages artistiques par la suite. Il souhaite que cette situation cesse.

Un commissaire demande quel est le montant de la subvention que cette association reçoit de la Ville.

Une commissaire répond qu'elle se chiffre à 270 600 francs.

Un commissaire souhaite savoir ce que prévoient les statuts du Centre de la photographie concernant l'exclusion et l'accès ou non aux voies de recours.

M. Künzi explique que les statuts permettent d'exclure n'importe qui sans avoir besoin d'en expliquer les raisons. Il trouve cela aberrant, surtout de la part d'une institution subventionnée par la Ville.

Le même commissaire remarque qu'il s'agit là d'une situation classique. Il informe qu'il faudrait agir auprès des tribunaux civils.

Une commissaire souligne que c'est la subvention reçue par le Centre qui intéresse surtout le Conseil municipal, qui est une somme considérable au vu du budget de la Ville. Elle constate que de grandes institutions soutiennent aussi le Centre. Elle souhaite connaître son budget annuel, afin de savoir ce que représente la part de la subvention de la Ville.

M^{me} Fedier regrette ne pas se rappeler, mais imagine que la subvention de la Ville doit représenter la moitié du budget du Centre.

La même commissaire demande si leur exclusion pourrait être liée à un parti politique.

M^{me} Fedier répond par la négative. Elle pense que cela est plutôt dû au changement de direction qui est évident.

M. Künzi pense qu'il s'agissait d'une purge des membres ne suivant pas les recommandations.

La même commissaire indique avoir trouvé le plan financier 2016-2019 dans la convention entre la Ville et le Centre. Le total du budget s'élève à 856 843 francs. Elle relève qu'il y a eu une grosse augmentation entre 2018 et 2019. Elle demande quelle part représentent les cotisations.

M^{me} Fedier informe que les cotisations ne représentaient pas une grande part du financement, le Centre ayant beaucoup de sponsors.

M. Künzi a entendu dire que même certains sponsors avaient été exclus.

Une commissaire souhaite savoir s’il y a un président actuellement du comité du Centre.

M. Künzi imagine que M. Pictet est le président, ayant reçu la lettre de sa part

Une commissaire relève qu’un des griefs est l’absence de contrôle de la Ville sur la subvention attribuée au Centre de la photographie. Il lui semble que lorsque la Ville donne une subvention à une association, elle doit produire des comptes pour l’année suivante et envoyer des rapports. Elle demande ce qu’il en est.

M. Künzi fait part qu’un rapport est toujours présenté à l’AG, mais que les comptes 2021 ne leur ont pas été présentés. Il n’exclut pas que cela ait été fait auprès d’un fonctionnaire de la Ville.

La même commissaire demande si le Centre a reçu des subventions pour 2022.

M^{me} Fedier ne sait pas, n’étant plus membre du Centre de la photographie.

Toujours la même commissaire rappelle que lorsque des associations ne produisaient pas de comptes, la Ville suspendait leur subvention dans l’attente d’un retour.

M^{me} Fedier indique que lorsqu’elle était dans le comité, des contrôles des comptes étaient effectués.

Un commissaire redemande ce qu’ils attendent de la commission. Il souhaite ensuite savoir s’ils ont lu les articles écrits par M. Dumont parus dans *Bilan*, et le cas échéant, leur avis à ce propos. Il explique que ces articles sont une sorte d’investigation où le point de vue des uns et des autres est entendu.

M^{me} Fedier souligne que M. Dumont n’était pas un grand ami du Centre de la photographie, et qu’il n’en faisait pas partie.

M. Künzi annonce qu’ils souhaitent leur réintégration à l’association, et que la Ville les aide dans ce sens. Il estime que, politiquement, il est du pouvoir du Conseil municipal d’exiger cela, au risque que le Centre voie sa subvention lui être retirée.

Une commissaire est interloquée face à leur manque de connaissance quant aux comptes. Elle rappelle que toute association recevant de l’argent de donateurs doit normalement fournir des rapports.

M^{me} Fedier pense qu’ils le fournissent à leurs donateurs, mais qu’il serait nécessaire que l’association les présente aussi au niveau interne.

La même commissaire souligne que le Conseil municipal ne peut pas interférer au niveau interne de l'association, et qu'ils devraient plutôt agir juridiquement.

Une commissaire souhaite savoir s'il y a eu une dégradation du climat au sein du Centre, ou si tout a éclaté d'un coup.

M^{me} Fedier ne sait pas s'il y a eu des AG pendant le Covid, Elle pense que ça a plutôt éclaté en 2021.

Une commissaire s'est plongée dans une convention passée entre la Ville et le Centre de la photographie, qui date malheureusement d'il y a quelques années. Elle remarque l'article 11, qui évoque un contrôle interne du Centre. Elle demande si cela est mis en place, et le cas échéant, quelle est la voie de recours possible pour eux.

M. Künzi s'indigne que le contrôle interne ne soit pas suffisant. Le minimum qui devrait être exigé est la présentation des comptes à tous les membres.

La même commissaire indique que cela n'est pas de la compétence du Conseil municipal. Ils pourraient plutôt intervenir sur la question de la subvention.

M^{me} Fedier informe que les contrôles internes touchent l'aspect financier. Elle demande si une personne est engagée pour faire cela.

M. Künzi ajoute qu'ils entendent un discours différent de M. Kanaan.

Discussion et vote

Une commissaire hésite entre un classement et une audition de M. Kanaan.

Un commissaire pense que cette pétition ne doit pas être renvoyée au Conseil administratif, et que la gouvernance interne d'une association, de droit privé, est hors du champ d'activité de la commission, du Conseil municipal et de la Ville. Il rappelle que les pétitionnaires souhaitent être réintégrés à l'association, ce qui n'est pas du ressort de la commission. Il soulève qu'il pourrait être intéressant de poser une question écrite, signée par la commission, concernant la subvention et les possibles irrégularités survenant au sein du Centre de la photographie. Il souhaite cependant le classement de cette pétition.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal peut uniquement intervenir sur la subvention. Cette pétition relevant une irrégularité, il faudrait se pencher sur l'effet que ça aura sur la subvention à long terme, à l'échéance de 2022. Une mauvaise gestion pourrait discréditer l'association ainsi que la Ville. Elle pense qu'il pourrait être intéressant d'avoir une audition du comité de l'association.

Un commissaire est défavorable à l'audition de M. Kanaan. Concernant l'audition du comité, il n'est pas contre. Il rappelle cependant qu'ils vont entendre deux discours différents, mais que ce n'est pas le rôle de la commission de juger, et chacun va se faire son avis. Il est mitigé quant à la solution à adopter. Ils doivent cependant savoir concrètement si l'argent que la Ville donne à cette association est bien géré.

Une commissaire est d'avis qu'ils ne pourront pas agir réellement. Elle n'est pas sûre que ce soit le rôle d'un Conseil municipal de s'immiscer dans le fonctionnement associatif. Elle sait qu'ils doivent se soucier de l'argent subventionné par la Ville, mais le service financier de la Ville le fait déjà. Elle ne comprend pas pourquoi les pétitionnaires ne s'adressent pas aux organismes compétents.

Un commissaire rappelle que les auditions ont un coût financier, et que cette pétition est hors de leur sphère de compétence. Il indique que la Cour des comptes est compétente pour cela. Il est contre toute audition, et ne signera pas de question écrite. Il souligne l'absence de réponse politique des pétitionnaires.

Une commissaire est d'avis que cette situation ne concerne pas vraiment la commission, mais vu la somme de la subvention, elle trouve que ça vaudrait la peine d'auditionner le président ou un membre du comité.

Un commissaire souligne qu'ils n'ont pas de prérogatives à ce propos.

Une commissaire socialiste soulève que cela ne les regarde effectivement pas, jusqu'au mois de décembre où ils devront voter les subventions. Elle entend ce que certains commissaires ont exprimé, mais cette situation aura un impact sur le budget et l'attribution des subventions.

Un commissaire propose une motion de la commission invitant la CARTS à auditionner l'association.

Une commissaire du parti Le Centre relève que chaque parti prendra position lors du vote du budget quant au Centre de la photographie.

Un commissaire rejoint son collègue et demande le classement de cette pétition. Il ne pense pas qu'il faille déposer une question écrite, pour la raison que les subventions sont contrôlées chaque année par le Conseil administratif. M. Kanaan ayant sûrement remarqué les potentielles irrégularités, un contrôle plus précis sera certainement mis en place.

Un commissaire déclare ne pas souhaiter se substituer à la justice civile. Si le Conseil administratif est prévenu par courrier, il portera une attention particulière à cette association. Il propose le classement de cette pétition.

Un commissaire souhaite reporter les votes à la prochaine séance, et d'en discuter d'abord avec la CARTS.

Le président propose de passer à la proposition de reporter le vote, ce qui est accepté par 7 oui (1 EàG, 3 S, 2 PLR, 1 MCG) contre 6 non (1 S, 2 Ve, 2 LC, 1 UDC) et une abstention (Ve).

Séance du 9 mai 2022

Discussion et suite des travaux

Le président rappelle qu’ont été auditionné-e-s les pétitionnaires, et qu’une de leurs demandes était de réintégrer l’association. Une partie des membres de la commission ne se jugeait pas compétente pour cela, et d’autres souhaitaient en parler avec leur groupe.

Une commissaire comprend qu’il s’agit d’un problème interne de droit privé. La commission n’a pas à s’instituer comme un juge. Cependant, c’est une association qui reçoit environ 260 000 francs de subvention de la part de la Ville. Cela vaut donc peut-être la peine d’auditionner un membre de l’association pour comprendre ce qu’il s’y passe.

Un commissaire remarque qu’il y a une subvention importante, et se demande s’ils peuvent jouer un rôle de contrôle de gestion. Il ajoute ne pas souhaiter entrer en matière à cause du montant.

Un commissaire indique que son parti est d’avis qu’ils n’ont pas à instruire les tenants et aboutissants de cette affaire. Cependant, il ne demande pas le classement, mais de la renvoyer au Conseil administratif pour aller au bout et qu’une médiation soit faite. Il est prêt à voter ce soir.

Un commissaire souligne que la pétition ne demande pas que la subvention soit contrôlée, mais la réintégration de personnes qui ont été exclues. Cela est hors de la compétence de la Ville. Il propose de classer cette pétition: il s’agit d’un terrain dangereux pour un organisme public. En revanche, il encourage celles et ceux qui s’y intéressent à demander au Conseil administratif comment il accompagne cette période difficile, et demander à la CARTS de prendre le relais pour poser des questions pendant les comptes.

Une commissaire comprend qu’ils ne peuvent pas entrer en matière sur l’objet même de la pétition. Ce qui est intéressant cependant est le montant de la subvention, et de savoir comment cet argent public est géré. Ils doivent alerter les autorités de la Ville sur un potentiel problème. Elle préconise le classement de la pétition, et de poser ensuite des questions écrites à l’association.

Un commissaire reprend sa proposition, qui est le classement car ce n’est pas de la compétence de la commission. Ils ne vont pas se substituer à la justice civile. Ils ne connaissent pas les statuts, et il rappelle que certains excluent le recours à

la justice ou indiquent un for. Cependant, ayant eu l'information qu'il y a un dysfonctionnement, ils pourraient écrire un courrier au Conseil administratif.

Un commissaire pense qu'il s'agit d'un problème interne d'une association. Néanmoins, à cause de l'importance de la subvention, ils ne peuvent pas dire que ça ne les regarde pas. Il est d'avis qu'il faut au moins envoyer cette pétition au Conseil administratif pour qu'il sache ce qu'il se passe. Il souhaite auditionner un membre du comité de l'association.

Un commissaire réagit aux propos des préopinants-e-s. Il est d'accord avec ce qu'ils ont dit. Il pense cependant qu'il y a un signe par rapport à une éventuelle problématique, qu'ils n'ont pas encore instruite à la commission.

Un commissaire rejoint le commissaire sur le fond, et trouve que poser la question à M. Kanaan est une bonne idée. Cependant, il pense que renvoyer la pétition au Conseil administratif serait inefficace, car cela prendrait trop de temps. Si une majorité est favorable au renvoi au Conseil administratif, il faudrait au moins l'auditionner avant. Il indique ne pas souhaiter voter ce soir.

Une commissaire va dans le sens du classement. Elle pense que ce n'est pas leur rôle d'intervenir. Ils peuvent cependant faire des questions écrites, et investiguer notamment pendant la séance des comptes.

Une autre commissaire déclare remplacer son collègue de parti aux comptes de la CARTS ce soir. Elle va donc poser la question de la subvention à M. Kanaan, et propose faire un compte rendu à la commission. Elle se demande par ailleurs pourquoi les pétitionnaires n'ont pas saisi la Cour des comptes.

Le président rappelle qu'ils avaient été assez évasifs à ce sujet.

Ensuite, le président indique qu'il y a plusieurs options. La première est une discussion lors de la CARTS entre une commissaire et M. Kanaan, dont elle leur fera un retour plus tard. La deuxième est une demande d'audition d'un membre du comité, et la dernière une proposition de voter ce soir. Il pense qu'il serait mieux d'attendre la prochaine séance pour voter au vu de la proposition susmentionnée.

Un commissaire relit le dernier procès-verbal, où M. Künzi indique que M. Kanaan ne souhaitait pas se mêler de cette affaire. Il se demande si c'est crédible d'aller lui reposer cette question après sa déclaration.

Une commissaire se rappelle qu'un courrier de M. Kanaan accompagnait la pétition, et disait qu'il n'était pas de la compétence du Conseil administratif de se mêler de cette affaire. Elle relit la lettre de M. Kanaan.

Un commissaire soulève que M. Kanaan ne souhaitait pas s'immiscer, mais il n'a pas dit que le sujet était clos. Il a invité les intéressé-e-s à faire une pétition.

Le président rectifie que c'est la CARTS qui a invité les pétitionnaires à faire une pétition.

Un commissaire réitère qu'il n'est pas pressant de voter.

Une commissaire le rejoint. Elle demande confirmation à sa collègue qu'elle posera une question relevant de la gouvernance de l'association concernant la subvention, et pas autre chose. Cette dernière confirme.

Séance du 30 mai 2022

Discussion et vote

Une commissaire du parti Le Centre rappelle sa conversation avec M. Kanaan, et indique qu'il lui a dit d'auditionner le directeur du Centre de la photographie, qui pourra expliquer aux membres de la commission pourquoi ces deux personnes ont été exclues. Il n'a pas voulu lui donner plus de détails.

Le président demande s'il y a des demandes d'audition.

Une commissaire socialiste rappelle qu'au terme des discussions qu'ils ont eues au préalable, ils souhaitaient avoir des informations uniquement au niveau de la grande subvention attribuée à l'association, et non pas concernant la réintégration de ces deux personnes. Elle souligne que cela n'est pas de la compétence de la commission. S'ils souhaitent auditionner le président ou la directrice, cela doit être à propos de la conduite du Centre et non pas de l'exclusion de ces personnes.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend que M. Kanaan était au courant de la subvention. Il souligne ensuite que cette affaire est un conflit interne pour lequel la commission n'est pas compétente et propose le classement.

Un commissaire Vert rejoint son collègue du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle avoir évoqué qu'il ne souhaitait pas investiguer et aller plus loin dans leurs recherches. Cependant, il souhaiterait renvoyer cette pétition au Conseil administratif afin de marquer la position du Conseil municipal face à l'existence d'un problème.

Un commissaire du Parti socialiste précise que son groupe refusera un renvoi au Conseil administratif, et qu'il propose le classement. Il recommande aux commissaires qui s'intéressent plus dans le détail à la subvention de faire des questions écrites. Si un renvoi au Conseil administratif est accepté, cela donnera du travail à l'exécutif, qui devra établir un rapport, ce qui n'est pas possible pour toutes les affaires privées.

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est refusé par 7 non (2 S, 2 Ve, 2 LC, 1 MCG) contre 3 oui (2 PLR, 1 UDC) et 5 abstentions (2 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 EàG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

Annexe: pétition P-461

Daniel Künzi

P-461
Recommandé

REÇU le
22 MARS 2022

Ville de Genève
Service du Conseil municipal
Mme Isabelle Roch-Pentucci
Commission des pétitions
4 Rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Pétition

Genève, 18 mars 2022

Madame, Monsieur,

Avec la présente vous trouverez une pétition adressée au Conseil municipal, suite à l'entretien que nous a accordé la CARTS.

En vous remerciant de traiter cette pétition, recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Daniel Künzi

Annexes . – Pétition

- lettre adressé par 34 membres en août 2021 au conseiller administratif de la Ville de Genève, Sami Kanaan, l'informant des irrégularités commises par le comité de la dite association, restée sans suite.

Pétition

Adressée à la Commission des pétitions de la Ville de Genève

POUR UN EXAMEN DES IRRÉGULARITÉS COMMISES PAR LE COMITÉ DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE GENÈVE, INSTITUTION SUBVENTIONNÉE PAR LA VILLE DE GENÈVE

Nous demandons l'examen de l'AG du 29 juin 2021 de l'association du Centre de la photographie Genève, l'annulation de celle-ci par le comité (avec l'accord de la Ville de Genève) et l'exclusion d'au moins une vingtaine de ses membres.

Daniel Künzi



Lola Moreno-Künzi



Annexes : - lettre adressée par 34 membres en août 2021 au conseiller administratif de la Ville de Genève, Sami Kanaan, l'informant des irrégularités commises par le comité de la dite association, restée sans suite.

- Actes de gestion
- Réponse du Conseiller administratif

P-461

Monsieur le Conseiller administratif,

En qualité de membres de l'association et présent-e-s à l'Assemblée Générale du Centre de la Photographie Genève (CPG) le 29 juin 2021, nous adressons cette lettre pour vous informer des dysfonctionnements que nous avons constatés dans la gestion du CPG des manquements graves de la part du Comité présidé par Monsieur Charles Pictet.

Ce Comité a été révoqué à la majorité des voix exprimées de ses fonctions par l'Assemblée générale, mais refuse de se soumettre à cette décision et prétend continuer à exercer son mandat.

Au début de l'AG du 29 juin 2021, 43 membres étaient présents, soit environ la moitié des membres de l'association.

Nous souhaitons comprendre pourquoi le Comité avait mis un terme à la collaboration avec le directeur du CPG, Monsieur Joerg Bader, alors qu'il était prévu entre le comité et lui, qu'il exercerait cette fonction jusqu'en 2023, pour assurer entre autres, le bon déroulement de la préparation des travaux de rénovation du BAC.

Nous, signataires de cette lettre, convergions avec les 51 signataires, principalement responsables institutionnels, qui ont adressé une lettre ouverte au Comité et qui demandent une transition digne pour tous, mettant en cause les raisons et les conditions de la mise à terme de la collaboration avec Monsieur Joerg Bader.

Cette lettre, dont vous trouvez une copie ci-jointe, a été lue le soir de l'Assemblée générale.

Pendant l'Assemblée générale, le Comité a diffamé Monsieur Joerg Bader pour sa gestion. Au moment où il a été annoncé qu'une employée avait quitté le CPG après un arrêt maladie, le Président du Comité, Monsieur Charles Pictet, a laissé entendre que sa maladie était due à la mauvaise direction de l'Institution. Il y a vingt ans que Monsieur Joerg Bader dirigeait le Centre avec professionnalisme et ambition. Or, c'est précisément l'arrivée du nouveau comité dirigé par Monsieur Charles Pictet qui coïncide avec une gestion malheureuse ayant impacté le CPG, et sa direction. Le comité a multiplié les erreurs et les fautes de gestion. Vous trouvez ci-joint un document rédigé en ce sens.

Nous avons par ailleurs appris que la nouvelle directrice n'entrera en fonction qu'en janvier 2022.

Le dysfonctionnement du Comité était aussi visible le soir même de l'AG. Par exemple les comptes n'ont pas été présentés par le Comité de manière claire et détaillée. Les membres n'ont pas eu accès à des copies imprimées, en ligne ou en projection.

Ainsi, l'Assemblée générale a élu quatre nouveaux membres. Cette élection était inscrite à l'ordre du jour au point 6, « nomination du Comité ». Mais le Comité a fait obstruction et a refusé de laisser l'Assemblée générale voter sa révocation avant la fin de la séance. Cette révocation a été acceptée par 34 voix pour, 7 contre et 1 abstention). Le Comité destitué a indiqué qu'il ne reconnaissait pas la validité de ce vote, estimant qu'il n'était que « consultatif ». Dans les faits, le Comité dirigé par Charles Pictet continue à se comporter comme s'il était légitime, alors qu'il n'a plus aucune compétence.

Le CPG traverse une crise institutionnelle sans précédent. Nous sommes convaincus qu'une solution rapide, censée, et éthique est possible.

Notre association a fait de grandes choses avec de petits moyens. Elle ne peut pas se permettre un conflit brutal entre un Comité destitué et l'Assemblée générale.

Les soussigné-e-s vous invitent dès lors, Monsieur le Conseiller administratif, à bien vouloir rappeler le Comité du CPG à la raison et l'enjoindre à respecter la volonté de l'Assemblée générale. Pour nous, l'option d'une réintégration de Joerg Bader est primordiale, en tant que curateur principal de son programme jusqu'au début des travaux. Ce programme, a été approuvé par le comité.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller administratif, l'expression de notre plus haute considération.

Adrien Jossa, avocat, Coligny

ACTES DE GESTION CONTESTÉS DU COMITÉ DU CPG 2020/2021

- Aucune réunion de travail n'a eu lieu entre le comité et la direction de mai 2020 à l'AG 2021.
- Le comité n'a pas apporté son soutien à la direction pendant la période de pandémie.
- Malgré les trois sollicitations du comité pour des dates limites de dépôt de dossier auprès de l'État pour l'obtention de subventions extraordinaires allant jusqu'à 300'000 CHF dans le cadre d'aide aux institutions pour la digitalisation au temps du coronavirus, aucun accord n'a été communiqué de la part du comité. L'absence de réponse du comité a mis l'équipe dans une situation de blocage pour des aides conséquentes.
- La direction du CPG n'a pas été informée de la participation du président du comité au concours d'architecture pour l'obtention du projet de rénovation du BAC, dans le cadre des activités professionnelles du président. La direction avait demandé un soutien d'expertise à la présidence en vue des réunions préparatoires consacrées à ces mêmes travaux, sans jamais eu de l'assistance de la part du président pendant les réunions préparatoires sur deux ans.
- Aucune des conditions nécessaires n'a été pas mis en place par le comité pour une passation professionnelle, conciliante, et pragmatique, d'une direction à l'autre. N'ayant pas été mis en contact avec la nouvelle directrice en poste, Joerg Bader l'a sollicité dans le but d'organiser un rendez-vous, témoignant de sa bonne volonté à construire une passation intelligente et cohérente, compensant ainsi le manquement de suivi du comité.
- Au-delà de l'effet d'annonce du président de faire des vernissages du CPG « un must » selon ses propres termes, il n'y a pas eu de travail de promotion auprès de potentiels nouveaux publics de la part du comité.
- Malgré les préoccupations formulées par trois des anciens présidents de l'association du CPG et l'inquiétude manifeste de cent artistes et photographes de la région lémanique concernant les conséquences dommageables pour la réputation de l'institution, le comité a ignoré la gravité de la situation et n'a pas pris les mesures nécessaires.
- Joerg Bader a travaillé à un programme pour le CPG jusqu'en décembre 2023, approuvé par le comité. Le comité avait alors initialement exprimé son souhait de mettre en place une nouvelle direction pour le début 2024. Par ailleurs, ces dispositions sont prévues par la convention signée par la ville de Genève et le président et le directeur du CPG.
- Aucune raison acceptable n'a été exprimée et motivée par le comité concernant le blocage en 24 heures à l'accès du directeur à son adresse électronique professionnelle. Cette situation irrégulière est d'autant plus surprenante qu'elle intervient alors que la prochaine directrice sera en poste en janvier 2021 et que Joerg Bader n'a pas été invité à récupérer les informations nécessaires à la préparation de son départ. Les courriels adressés à son compte j.bader@centrefphotogenève, sont lus par la direction administrative et la redirection ne se fait pas de manière automatique et instantanée mais manuelle et irrégulière. La violation de la correspondance électronique du directeur est une atteinte grave aux libertés individuelles.

- Les 1700 livres personnels du directeur sont à ce jour confisqués. Aucune information n'a été apportée par le comité concernant cette situation, ni à Monsieur Joerg Bader ni à l'AG.
- *Chien errant* de Claudio Moser, curaté par Joerg Bader, est une exposition du programme du CPG. Trois semaines avant l'inauguration le 22 juin 2021, le directeur a-t-il été écarté du travail sur sa propre exposition. Cette situation enfreint le droit d'auteur du curateur sur son projet et témoigne d'un manque de considération professionnelle de la part du comité pour les usages que devraient suivre la présidence d'une institution culturelle.

À ce jour, la situation reste préoccupante et non résolue. Le silence du comité et son refus d'évaluer les conséquences de ses actions est un signe critique qu'il ne peut désormais plus rester en place et doit rapidement être renouvelé. Les manquements graves du comité mettent en péril la viabilité du CPG, l'intégrité du programme curatorial de Joerg Bader, l'implémentation d'une transition intelligente et cohérente, et le futur de l'institution ainsi que sa respectabilité. En tant que membres de l'association, nos noms sont associés à l'institution et nous sommes responsables de notre implication en tant que membres. Il n'est pas acceptable pour nous que ce comité reste en place et nous demandons sa révocation totale. Nous souhaitons voir émerger un comité intégralement nouveau, constitué de personnes responsables et soucieuses des questions éthiques.

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE
ET DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



VILLE DE
GENÈVE

Aux signataires du courriel du 14 août
2021 :membrescpag.29.6@gmail.com

Genève, le 2 septembre 2021

Dysfonctionnement du comité du Centre de la photographie Genève

Mesdames, Messieurs,

Votre courriel du 14 août dernier et la pièce annexe transmise le 23 août a retenu ma meilleure attention. Je vous remercie de m'avoir partagé votre analyse de la gestion du comité de l'Association du « Centre de la Photographie, Genève » et vous remercie plus largement de l'intérêt que vous portez à cette institution essentielle à mes yeux.

La Ville et, plus particulièrement, mon Département soutiennent depuis plusieurs années le Centre de la photographie de Genève par le biais d'un financement encadré par une convention de subventionnement quadriennale mais aussi au travers d'acquisitions ou de soutiens ponctuels pour ses publications, ou en lien avec des manifestations.

En terme de gouvernance, le Centre de la photographie de Genève constituée sous forme d'association est une entité indépendante composée de membres et administrée par un Comité, lequel est notamment garant des engagements qui sont définis dans la convention de subventionnement passée avec la Ville de Genève.

Les décisions prises par le Comité de l'association CPG ne relèvent nullement de l'Administration municipale et la Ville n'a pas à interférer dans les choix opérés ou décisions prises concernant sa direction qui n'entrent pas nos attributions de subventionneur. Je saisis l'occasion pour préciser que je salue la nomination de Madame Danaé Panchaud comme nouvelle directrice par le Comité du CPG. Ce choix devrait permettre au CPG d'évoluer vers de nouveaux horizons de manière très prometteuse, après les longues années sous la direction très engagée et créative de Joerg Bader. Je me réjouis que le CPG puisse ainsi perpétuer et développer son aura et son assise aussi bien locale qu'internationale, en partenariat étroit avec mon département et les autres acteurs de la scène genevoise en particulier.

Bien entendu, je tiens sensiblement à ce que le CPG puisse se projeter sereinement vers sa quarantième année d'existence et je demeure toujours attentif à ce que l'Association puisse être en mesure de pleinement réaliser les buts qu'elle s'est fixée.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, et en espérant vivement le retour rapide à la sérénité au sein du CPG, je vous prie de croire, Messieurs, Mesdames, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Sami Kanaan

ROUTE DE MALAUNOU 19
CASE POSTALE 6163, CH-1211 GENÈVE 6
T +41(0)22 418 85 0325

WWW.GENEVE.CH - WWW.GENEVA.CH
TMB BUS 118 (ARRÊT TRANCHÉES)
BUS 1-5-8-25 (ARRÊT MUSEUM)
TRAM 12-17 (ARRÊT VILLEREUDE)
PARKING VILLEREUDE

19 septembre 2022

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en commission des pétitions lors de sa séance du 30 mai 2022.

Ce rapport fait suite au refus, par une majorité de la commission, de renvoyer la pétition P-461 au Conseil administratif. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité P-461 A de M. Matthias Erhardt.

Renoncer à l'ingérence ne veut pas dire fermer les yeux!

Sous prétexte que ceux qui souhaitaient obtenir des éclaircissements sur la problématique du Centre de la photographie n'avaient qu'à poser les questions par écrit et que la commission n'avait pas à charger le Conseil administratif de travail inutile cette pétition a été classée par la commission des pétitions. On croit rêver! Si le Conseil administratif peut répondre à une question écrite, en quoi ne pourrait-il pas répondre à une pétition?

Au vu des audits des différentes parties concernées, il est évident que cette association rencontre quelques soucis de saine gouvernance. S'il est vrai que les affaires internes des organismes subventionnés par la Ville de Genève ne doivent pas subir l'inquisition du Conseil administratif, on ne peut pas laisser une situation se dégrader et fermer les yeux sur des dysfonctionnements évidents sous prétexte qu'il ne s'agit que d'ego surdimensionné d'une minorité de personnes.

Ce manque d'intérêt ou de curiosité est d'autant plus grave que les subventions accordées au Centre de la photographie sont plutôt conséquentes, puisque la Ville contribue à près d'un tiers du budget de fonctionnement du Centre qui s'élève à plus de 800 000 francs.

Cette pétition ne demande pourtant pas grand-chose: «Nous demandons l'examen de l'AG du 29 juin 2021 de l'association du Centre de la photographie Genève, l'annulation de celle-ci par le comité (avec l'accord de la Ville de Genève) et l'exclusion d'au moins une vingtaine de ses membres.»

Comment pouvons-nous classer sereinement cette pétition alors que nous n'avons pas le moindre indice sur la conformité ou non des décisions de cette assemblée générale? Même sans vouloir investiguer sur les motivations des uns et des autres, n'est-il pas légitime d'avoir la conviction qu'à minima les statuts de l'association ont bien été respectés? Ne sommes-nous pas légitimés à demander des preuves du respect de ces statuts? Comment pouvons-nous être sûrs qu'un subventionné qui exclut une vingtaine de membres puisse vraiment assurer les buts de son association et que l'argent public dont il dispose est utilisé à bon escient?

Y aurait-il deux poids deux mesures? Certaines associations se sont vu geler, refuser ou baisser des subventions pour moins que cela!

En conclusion, le Parti libéral-radical soutient cette pétition et souhaite vivement qu'elle soit renvoyée au Conseil administratif pour qu'il prenne des mesures ou qu'il présente un rapport.